

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VEKO LIGHTSYSTEMS SRL

1. Définitions :
 - 1.1. Contrat : les conditions du Bon de Commande, les présentes conditions générales et les conditions du fabricant des Produits.
 - 1.2. Bon de Commande : la commande du type ou du nombre de Produits et la description des Travaux à exécuter ainsi que toutes autres conditions spécifiques convenues entre les Parties.
 - 1.3. Produits : les Produits indiqués sur le Bon de Commande régis par les conditions du fabricant des Produits.
 - 1.4. Travaux : les Travaux décrits sur le Bon de Commande réalisés pour le compte de l'Acheteur.
 - 1.5. Acheteur : l'Acheteur indiqué sur le Bon de Commande.
2. Généralités :
 - 2.1. L'ensemble des conditions du présent Contrat expriment l'intégralité des droits et des obligations entre les Parties en ce qui a trait à la livraison des Produits et à l'exécution des Travaux, le cas échéant. Elles annulent et remplacent tous les accords et propositions antérieures, à la fois oraux et écrits. L'applicabilité des conditions d'achat ou autres du Client est expressément exclue.
 - 2.2. En cas de livraison de Produits, l'Acheteur reconnaît avoir lu et accepté les conditions du fabricant des Produits. L'Acheteur peut consulter les conditions du fabricant sur le site web de Veko Lightsystems : <http://www.veko.be/> Ces conditions générales, que l'Acheteur a acceptées et qui lui sont opposables, définissent notamment les conditions de garantie et la responsabilité pour les Produits.
 - 2.3. L'Acheteur est considéré comme un utilisateur professionnel.
 - 2.4. L'Acheteur assume le risque de la sélection, de l'utilisation, de l'application des Produits et de tous Travaux effectués par Veko Lightsystems. L'Acheteur déclare être pleinement informé des performances possibles (type, caractéristiques, exploitation, possibilités d'utilisation et limitations, environnement requis, coûts, etc.) des Produits ainsi que des problèmes d'adaptation, d'installation ou d'intégration et d'expansion susceptibles de survenir.
 - 2.5. Les dimensions des luminaires et les calculs techniques d'éclairage indiqués sur le Bon de Commande sont sans engagement. Il convient de toujours tenir compte d'une marge de tolérance, à la hausse ou à la baisse, résultant de facteurs inconnus tels que les tolérances des lampes et de la réflexion.
3. Prix et paiement
 - 3.1. Sauf stipulation contraire expresse sur le Bon de Commande, les Travaux et les Produits sont livrés moyennant le paiement du prix fixe. Ce montant s'entend hors TVA, charges et taxes, droits d'accises, droits d'importation et frais accessoires, par exemple les frais de déplacement, de communication et d'équipement ainsi que tous les autres coûts raisonnables, qui sont à la charge du Client. Le prix comprend le transport en Belgique jusqu'au lieu indiqué par le Client.
 - 3.2. Sauf stipulation contraire sur le Bon de Commande, les factures sont émises après la livraison. Pour les commandes importantes, Veko Lightsystems se réserve toutefois le droit d'exiger le paiement d'un acompte de 30 % à la signature du Bon de Commande, de 35 % après la livraison et de 35 % après l'installation. L'absence de contestation écrite d'une facture dans les huit jours ouvrables à compter de son envoi implique l'acceptation irrévocable de celle-ci.
 - 3.3. Ajustement du prix
En cas de changements de circonstances soudains et fondamentaux affectant le prix convenu, imprévisibles lors de la fixation du prix et mettant à mal l'équilibre du Contrat (variation considérable des taux de change, augmentation des prix des matières premières ou du carburant, hausse des coûts de production, etc.), les Parties se réunissent à première demande afin de parvenir à une modification équitable du Contrat. Si les Parties ne parviennent pas à un accord amiable dans les 30 jours suivant la demande de modification du Contrat, la Partie requérante peut résilier le Contrat par lettre recommandée, moyennant un préavis de 30 jours, sans être redevable d'une quelconque indemnité à ce titre.
 - 3.4. Le Client s'engage à régler la facture au plus tard dans les 30 jours calendrier fin de mois après la date de facturation. Le dépassement de cette échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement du Client. À l'expiration du délai de paiement, un intérêt égal au taux d'intérêt prévu à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 (publiée au M.B le 7 août 2002) est dû.
 - 3.5. En cas de retard de paiement, les remises et réductions de prix consenties sont annulées pour l'ensemble de la commande et Veko Lightsystems peut faire valoir une indemnité forfaitaire correspondant à 15 % du montant impayé avec un minimum de 100 euros.
 - 3.6. Des frais de traitement et d'administration de 15 euros sont facturés si la commande est inférieure à 100 euros.
 - 3.7. Si l'Acheteur manque à ses obligations au titre du présent Contrat, la vente des Produits est résiliée de plein droit et sans mise en demeure.
 - 3.8. En cas de non-paiement, Veko Lightsystems est en droit de suspendre le solde de la livraison ou des Travaux sans que l'Acheteur puisse prétendre à de quelconques dommages-intérêts.
 - 3.9. Sauf accord écrit exprès de Veko Lightsystems, l'Acheteur n'a jamais le droit de procéder à une compensation de dettes envers le vendeur.
4. Réserve de propriété et transfert des risques
 - 4.1. Tous les Produits livrés par Veko Lightsystems, même s'ils ont été incorporés, demeurent la propriété de Veko Lightsystems jusqu'à leur paiement intégral.
 - 4.2. Les risques liés aux Produits livrés et aux Travaux effectués sont transférés au Client au moment de la livraison.
5. Livraison et délais de livraison
 - 5.1. La livraison des Produits a lieu à partir des entrepôts de Veko Lightsystems ou de l'usine (aux Pays-Bas) par leur remise au transporteur. Veko Lightsystems se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.
 - 5.2. Les délais de livraison sont toujours indicatifs et approximatifs. Un retard de livraison ne confère pas à l'Acheteur le droit de réclamer des dommages-intérêts, de résilier le Contrat ou d'y mettre fin.
 - 5.3. Les retours ne sont acceptés qu'après l'accord écrit de Veko Lightsystems.
6. Garantie
 - 6.1. Le Vendeur prévoit un délai de garantie de cinq ans sur toutes les lignes d'éclairage à luminaires LED.
 - 6.2. Le Vendeur applique un délai de garantie de trois ans pour les luminaires fluorescents.
 - 6.3. Le Vendeur accorde un délai de garantie d'un an pour les batteries des luminaires de secours, de deux ans pour les modules de secours et de cinq ans pour les détecteurs.
 - 6.4. En ce qui concerne le matériel fourni d'une autre marque que Veko, le Vendeur n'en garantit le bon fonctionnement que si celui-ci lui est garanti par ses fournisseurs et uniquement conformément aux dispositions relatives à cette garantie donnée au Vendeur.
 - 6.5. Si les conditions de la garantie sont remplies, le Vendeur veillera à la fourniture gratuite du petit matériel, à la livraison et au placement du plus gros matériel de remplacement, et ce, pendant les délais de garantie spécifiés. Ce matériel de remplacement aura au moins la qualité du matériel initial.
 - 6.6. Les travaux de remplacement et de maintenance en dehors des conditions de la garantie seront effectués par le Vendeur au tarif en vigueur à ce moment-là pour la main-d'œuvre et les kilomètres, ainsi que pour l'utilisation éventuelle d'un élévateur à nacelle.
 - 6.7. Le Vendeur est certifié VCA ; les techniciens disposent des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. Le Client est tenu d'assurer un environnement de travail sûr aux techniciens, conformément au RGPT en vigueur.
 - 6.8. Durant les travaux de remplacement et de maintenance, les luminaires doivent être librement accessibles avec un élévateur à ciseaux standard. Si des travaux sont nécessaires pour avoir accès aux luminaires, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés au Client.
 - 6.9. Le Vendeur effectuera les travaux de remplacement et de maintenance les jours ouvrables entre 7 et 18 heures. Ces travaux doivent pouvoir être effectués sans interruption. Si cela n'est pas possible, les frais supplémentaires (entre autres de déplacement et/ou de séjour) pourront être facturés au Client.
 - 6.10. Le remplacement et la réparation par le Client des lignes d'éclairage initialement montées par le Vendeur seront effectués aux frais, risques et périls du Client, à moins que le Vendeur n'ait préalablement autorisé ces travaux après examen du caractère raisonnable et justifié de ceux-ci et sur la base des tarifs appliqués par lui.
 - 6.11. Le Vendeur se réserve le droit de rejeter les frais réclamés par la suite.
7. Conditions de la garantie
 - 7.1. Les produits doivent avoir été installés conformément aux instructions d'installation et d'utilisation. Les manuels de montage sont inclus dans la livraison et sont repris sur le site web de Veko.
 - 7.2. Le Vendeur se verra accorder un droit d'accès au produit ou au système défectueux afin de vérifier une éventuelle non-conformité.
 - 7.3. Le produit ne peut pas avoir été exposé à des concentrations inadmissibles de produits chimiques non autorisés ni de vapeurs de ces produits.
 - 7.4. Le produit n'aura pas été en contact direct avec de l'humidité, sauf autorisation dans le respect des classifications IP.

- 7.5. Le produit doit avoir été utilisé dans le respect de la classe IP, de la plage de température et de la tension de réseau indiquées, conformément aux normes européennes en vigueur au moment de la commande.
- 7.6. Aucune situation anormale ne doit avoir été observée au niveau de l'alimentation, par exemple des impulsions de tension, des sous-tensions et des surtensions dépassant les valeurs limites des produits indiquées sur le driver ou le ballast.
- 7.7. Le produit est utilisé dans les limites de tolérance spécifiées par le Vendeur sur les fiches techniques et les fiches d'information. Les performances des luminaires Veko sont délivrées à une température ambiante de 25 °C, sauf convention contraire mise par écrit.
- 7.8. La diminution de la quantité de lumière émise (= dépréciation) est supérieure à L85B10, compte tenu des points mentionnés ci-dessus.
8. Limitation de la garantie
- 8.1. Le client doit disposer d'une preuve d'achat pour pouvoir bénéficier de la garantie.
- 8.2. Les vices de fabrication n'incluent pas les dommages causés par un usage impropre, une utilisation ou un entretien incorrects ou peu soignés, le non-respect des instructions d'utilisation ou des consignes d'entretien par le Client.
- 8.3. La garantie concerne la réparation ou le remplacement de l'article acheté, sur la base d'un produit similaire, fabriqué conformément aux normes applicables à ce moment-là.
- 8.4. Le Client retourne l'article à remplacer à ses frais, le Vendeur examine le matériel et assure la livraison gratuite d'un nouveau produit si les conditions de la garantie sont remplies. Les grands luminaires seront examinés, réparés ou remplacés sur place par le Vendeur dans le cadre des conditions de la garantie
9. Extinction de la garantie
- 9.1. La garantie s'éteint en cas de transformation, de modification, de mélange, de réparation du matériel livré ou de changements apportés à celui-ci par le Client ou un tiers.
- 9.2. La garantie s'éteint également en cas d'ajout par le Client de composants supplémentaires au produit, autres que ceux de la marque Veko ou sans l'approbation écrite du Vendeur quant à leur compatibilité.
10. Responsabilité
- 10.1. La responsabilité que Veko Lightsystems peut encourir résulte d'une obligation de moyen.
- 10.2. Que l'action soit intentée sur une base contractuelle ou extracontractuelle, Veko Lightsystems n'est tenue de dédommager que des préjudices directs causés par elle lors de l'exécution des travaux, et ce, dans la limite de la valeur des Travaux mentionnés sur le Bon de Commande.
- 10.3. Le Client est tenu d'informer Veko Lightsystems par écrit de tout événement susceptible d'entraîner la responsabilité de cette dernière ou de tout préjudice subi par le Client dans les plus brefs délais et au plus tard dans les huit jours ouvrables à compter de la survenance de l'événement ou du préjudice concerné ou, à tout le moins, du moment où le Client en prend connaissance. À défaut, Veko Lightsystems se réserve le droit de refuser toute indemnisation.
- 10.4. Sont exclus du champ de la responsabilité :
- l'indemnisation par Veko Lightsystems de tous dommages indirects ou consécutifs, notamment les pertes financières ou commerciales, le manque à gagner, la hausse des frais généraux, la perturbation du calendrier, la perte de bénéfices, de capitaux, de clients, etc. attendus ;
 - l'indemnisation de tous dommages directs et indirects causés par le Produit livré lui-même. Ces cas relèvent de la responsabilité au titre des conditions du fabricant des Produits. Par conséquent, le Client s'adresse directement au fabricant en cas de dommages.
 - toutes les réclamations de tiers envers le Client.
11. Résolution
- 11.1. Sans préjudice de son droit à indemnisation, Veko Lightsystems se réserve le droit, dans les situations suivantes, de déclarer le Contrat résolu de plein droit et sans mise en demeure préalable, avec effet immédiat, par simple lettre recommandée adressée au Client :
- violation répétée ou grave d'obligations contractuelles (retard de paiement, par exemple) par le Client ;
 - en cas de demande de report de paiement, de faillite ou de cessation de paiement du Client, d'ébranlement de son crédit ou d'insolvabilité manifeste ;
 - en cas de dissolution et de liquidation de la société du Client ;
 - en cas de saisie conservatoire ou de saisie-exécution de tout ou partie des biens du Client à la demande d'un créancier ou en cas d'autres mesures d'exécution ou de conservation visant les biens du Client ;
- 11.2. Si le Client annule tout ou partie de sa commande ou s'il refuse de réceptionner et d'accepter tout ou partie des Travaux et Produits livrés sans motif valable, Veko Lightsystems est en droit d'exiger la résolution du contrat ou la poursuite de son exécution. Le préjudice subi par le Fournisseur s'élève à au moins 20 % de la valeur de la commande relative aux Travaux ou à la partie inexécutée de ceux-ci et à 100 % de la valeur des Produits, sans préjudice du droit de Veko Lightsystems de réclamer le préjudice réellement subi.
12. Droit applicable et juridiction compétente
- 12.1. Le présent Contrat est régi par le droit belge.
- 12.2. Tout litige entre les Parties sera réglé par le tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers. Le Client ne peut intenter aucune action concernant des Travaux ou Produits livrés plus de six mois après l'événement ayant donné lieu à l'action en question.
13. Dispositions finales
- 13.1. Relations entre les Parties
- Veko Lightsystems exécute le Contrat en toute liberté et en toute autonomie. Aucune disposition du présent accord ne peut être interprétée dans le sens de la constitution d'un partenariat, d'une coentreprise, d'une agence ou d'une quelconque relation de ce type entre les Parties. Chacune des Parties est responsable du paiement des salaires et des cotisations de sécurité sociale y afférentes.
14. Sous-traitance
- Veko Lightsystems est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations contractuelles.
15. Divisibilité
- La nullité de l'une des dispositions du présent Contrat n'affecte en rien la validité de ses autres dispositions. Le cas échéant, les Parties mettent tout en œuvre pour remplacer la clause invalide par une clause valide.
16. Renonciation à leurs droits par les Parties
- Le fait, pour une Partie, de ne pas appliquer l'une quelconque des dispositions du présent Contrat n'affecte en rien le droit de la partie concernée d'exiger de l'autre partie qu'elle respecte pleinement ses obligations. L'acceptation, par une Partie, d'une violation d'une obligation par l'autre Partie n'implique pas une renonciation aux droits découlant de l'obligation en question.